

AFFAIRE No 3

OBJET - Atelier-relais communaux de Chemin Finette I :
ajustement des prix de cession

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 8 Décembre 1983, (affaire no 5), vous aviez adopté un prix de location fixé à 10,00 FF le mètre-carré par mois pour la réalisation d'ateliers-relais sur la zone d'activités de Chemin Finette I.

Aujourd'hui, ces bâtiments sont en cours d'achèvement et leur coût final, raccordés aux réseaux, s'établit à 1,8 million de francs.

En conséquence, je vous propose de réajuster le prix de location de ces locaux à 11,89 F le mètre-carré par mois.

Par ailleurs, pour conférer à ces bâtiments nouveaux (Chemin Finette I, 2ème tranche) leur caractère public de relais aux entreprises, je vous demande de les classer dans le Domaine Public Communal.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Affaires Economiques : Favorable.

Finances : Favorable.

.../...

LE MAIRE : Vous avez à répondre à deux questions concernant :

- 1o) la fixation du prix du mètre-carré à 11,89 FF au lieu de 10 FF ;
- 2o) le classement des bâtiments nouveaux (Chemin Finette I, 2e tranche) dans le Domaine Public Communal.

M. GERARD G. : Je voudrais que vous nous rappeliez exactement combien de temps dure le contrat, puisque par définition l'atelier-relais est quelque chose de transitoire. Pourrait-on savoir pendant combien de temps la personne a le droit de rester sur les lieux ?

M. HING-TUNG : Très exactement, vingt-trois mois.

LE MAIRE : Je mets aux voix les deux propositions précitées. Elles sont adoptées à l'UNANIMITE.

---o-o-o0o-o-o---

Reçu à la Prefecture
le 08/08/1984